Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE 5 NOV. 2026
N° 1D

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 79/2026

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°14 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 64/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC), définissant les conditions de participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles et des cantines de l'enseignement catholique du premier degré, conformément aux dispositions de l'article 14 du contrat d'association à l'enseignement public conclu le 5 novembre 1974 entre l'État et les établissements d'enseignement du premier degré de la mission catholique.
Chaque année, le conseil municipal autorise la signature d'un nouvel avenant précisant le montant des dotations. Celles-ci sont calculées en fonction des effectifs annuels, du nombre de classes maternelles, de sections de très petite section (STP) et de classes élémentaires, ainsi que du nombre de rationnaires, conformément aux règles de transparence comptable.
Pour l'année 2026, le montant de la dotation, calculé sur la base des effectifs de l'année scolaire 2025-2026, s'élève à ***82 803 427 F CFP****, comme présenté dans le tableau ci-dessous.*
Pour mémoire, le montant de la dotation versée en 2025 s'élevait à 74 759 650 F CFP. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'élèves (+ 94), du nombre de classes maternelles (+ 1), du nombre de classes de STP (+ 1) et du nombre de rationnaires (+ 82).

DOTATIONS ECOLE SAINT HILAIRE ELEMENTAIRE

Objet	*Qté/NBR*	*Forfait*	*Total*
Elève	*515*	*18 036*	*9 288 540*
Classe primaire	*21*	*458 480*	*9 628 080*
Classe maternelle	*3*	*1 520 442*	*4 561 326*
Classe STP	*1*	*2 458 105*	*2 458 105*
Rationnaire	*470*	*40 083*	*18 839 010*
TOTAL			***44 775 061***

DOTATIONS ECOLE NDA MATERNELLE

Objet	*Qté/NBR*	*Forfait*	*Total*
Elève	*302*	*18 036*	*5 446 872*
Classe primaire	*2*	*458 480*	*916 960*
Classes maternelle	*10*	*1 520 442*	*15 204 420*
Classe STP	*2*	*2 458 105*	*4 916 210*
Rationnaire	*288*	*40 083*	*11 543 904*
TOTAL			***38 028 366***

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1er degré de la mission catholique ;

Vu la délibération n°64/2011 du 30 août 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;

Vu les délibérations n°199/2012 du 11 décembre 2012, n°301/2013 du 17 décembre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014, n°539/2015 du 20 octobre 2015, n°675/2016 du 13 décembre 2016 et n°778/2017 du 13 octobre 2017 autorisant le Maire à signer les avenants n°1 à n°6 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune et la Direction de l'Enseignement Catholique du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le projet d'avenant n°15 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des Finances et ressources humaines du 09 octobre 2026 ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°15 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6558.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

COMMUNE DE FAA'A
-=ooOoo=-
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle conformité et Marchés publics
-=ooOoo=-

AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE FAAA/DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE DU 12 SEPTEMBRE 2011

COLLECTIVITE	:	**COMMUNE DE FAA'A**
TITULAIRE	:	**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE**
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT TOTAL TTC	:	**74 759 650 F CFP**
IMPUTATIONS BUDGETAIRES	:	
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	**N°74 /2025 DU 28 octobre 2025**
DELIBERATION	:	**MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A**
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	**TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS**
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011
AVENANT N°14

Entre les soussignés :

1- **La Commune de Faa'a,** ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°74/2025 du 28 octobre 2025,

d'une part,

Et

2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française,** représentée par Monsieur Emmanuel ANESTIDES, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

1- Article 2.1 : Calcul du montant

Considérant la convention du 12 septembre 2011 et l'avenant n°2 de cette même convention, l'article 2.1 est modifié comme suit :

« Les forfaits en 2025 pour les écoles NDA et Saint-Hilaire sont :

- Forfait / classe primaire : **458 480 CFP**
- Forfait / classe maternelle : **1 520 442 CFP**
- Forfait / classe STP : **2 458 105 CFP**
- Forfait / élève : **18 036 CFP**
- Forfait / rationnaire : **40 083 CFP** »

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2025 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 39 124 184 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire 35 635 466 F CFP»

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique — La commune de Faa'a

Le Directeur

p/o "lu et approuvé"

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
Directeur Diocésain
E. ANESTIDES

Emmanuel ANESTIDES

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Commune de FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 74/2025

Autorisant le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
PROCURATIONS : ...	04
VOTANTS :	23
POUR :.....	23
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 5 NOV. 2025
N°..... / IDV

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			K. PATU
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 64/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) qui définit les conditions de participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles et cantines de l'enseignement catholique du premier degré, conformément aux dispositions de l'article 14 du Contrat d'association à l'enseignement public conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1er degré de la mission catholique.
Chaque année, le conseil municipal autorise la signature d'un nouvel avenant précisant le montant de ces dotations qui prennent en compte annuellement le nombre d'élèves, de classes maternelles, STP et élémentaires, ainsi que le nombre de rationnaires, conformément aux règles de transparence comptable.
Pour cette année 2025, le montant de la dotation qui tient compte des effectifs de l'année scolaire 2024-2025, s'élève à 74 759 650 F CFP comme présenté dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le montant de la dotation de 2024 était de 73 622 991 F CFP, ce qui fait une hausse de 2% qui s'explique notamment par rapport à l'augmentation du prix à la consommation.

DOTATIONS ECOLE SAINT HILAIRE ELEMENTAIRE

Objet	*Qté/NBR*	*Forfait*	*Total*
Elèves	*438*	*18036*	*7 899 768*
Classes élémentaire	*25*	*458 480*	*11 462 000*
Rationnaire	*406*	*40 083*	*16 273 698*
TOTAL			***35 635 466***

DOTATIONS ECOLE NDA MATERNELLE

Objet	*Qté/NBR*	*Forfait*	*Total*
Elèves	*285*	*18 036*	*5 140 260*
Classe maternelle	*12*	*1 520 442*	*10 822 410*
Classes STP	*2*	*2 458 105*	*4 916 211*
Rationnaire	*270*	*40 083*	*18 245 304*
TOTAL			***39 124 184***

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1er degré de la mission catholique ;

Vu la délibération n°64/2011 du 30 août 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;

Vu les délibérations n°199/2012 du 11 décembre 2012, n°301/2013 du 17 décembre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014, n°539/2015 du 20 octobre 2015, n°675/2016 du 13 décembre 2016 et n°778/2017 du 13 octobre 2017 autorisant le Maire à signer les avenants n°1 à n°6 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune et la Direction de l'Enseignement Catholique du 12 septembre 2011 modifiée ;

AD

Vu le projet d'avenant n°14 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 07 octobre 2025 ;

Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°14 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6558.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A * TAHITI - Polynésie Française * République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

vu et pris connaissance
le 10/11/2025
P/o

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE POLYNESIE FRANCAISE
Directeur Diocésain
E. ANESTIDES

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2025
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2025

AD

9

AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE FAAA/DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE DU 12 SEPTEMBRE 2011

COMMUNE DE FAA'A
-=ooOoo=-
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Cellule des Marchés publics
-=ooOoo=-

COLLECTIVITE	:	**COMMUNE DE FAA'A**
TITULAIRE	:	**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE**
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT TOTAL TTC	:	**74 759 650 F CFP**
IMPUTATIONS BUDGETAIRES	:	**6558.211** **6558.212**
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	**N° /2025 DU 28 octobre 2025**
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	**MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A**
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	**TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS**

AD

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011
AVENANT N°14

Entre les soussignés :

1- **La Commune de Faa'a,** ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2024 du /2024,

d'une part,

Et

2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française,** représentée par Monsieur Emmanuel ANESTIDES, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

1- Article 2.1 : Calcul du montant

Considérant la convention du 12 septembre 2011 et l'avenant n°2 de cette même convention, l'article 2.1 est modifié comme suit :

« Les forfaits en 2025 pour les écoles NDA et Saint-Hilaire sont :

- Forfait / classe primaire : **458 480 CFP**
- Forfait / classe maternelle : **1 520 442 CFP**
- Forfait / classe STP : **2 458 105 CFP**
- Forfait / élève : **18 036 CFP**
- Forfait / rationnaire : **40 083 CFP** »

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2024 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 39 124 184 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire 35 635 466 F CFP»

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique
Le Directeur

Emmanuel ANESTIDES

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

La commune de Faa'a

AD

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

8980

19 DEC 2025

49ème AVENANT - 2025 –

Au contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et la Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie Française
(Premier degré)

---- oo00oo ----

ENTRE : - Monsieur Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie Française, dûment habilité par le Conseil des Ministres,
En vertu de l'article 36 de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'Education,

d'une part,

ET : - Monsieur Emmanuel ANESTIDES, Directeur de l'Enseignement Catholique, agissant en qualité de personne physique civilement responsable de la gestion des établissements ;

- Monseigneur Père Jean-Pierre COTTANCEAU, Archevêque du diocèse de Papeete, Président du Conseil d'Administration de la Mission Catholique de Tahiti et dépendances, agissant en qualité de personne morale et ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles ;

- Monseigneur Pascal CHANG SOI, Evêque du diocèse de TAIOHAE, Président du Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Iles Marquises, agissant en qualité de personnel morale et ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles ;

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : La répartition et la structure pédagogique des établissements d'enseignement catholique du premier degré prévues par l'article 2 du contrat d'association sus visé sont, à compter de la rentrée scolaire 2025, celles annexées au présent avenant.

Fait à Papeete, le 19 DEC 2025

Visa du vice-recteur
Ordonnateur secondaire délégué de l'Etat
pour l'engagement de la dépense

Le Vice-Recteur de Polynésie Française,
par intérim

Olivier HUISMAN

Le Président du Gouvernement

Pour le Président absent
La Vice-présidente

Moetai BROTHERSON

L'Archevêque du diocèse de Papeete,
Président du Conseil d'Administration
de la Mission Catholique de Tahiti

CA.MI.CA
(Conseil d'Administration de la Mission Catholique de Tahiti et Dépendances)
N° TAHITI 028902
BP 04 - 98713 PAPEETE - TAHITI - PF
Tél. (689) 40.50.23.51 - Fax. (689) 40.42.46.32
Email : archeveche@catholic.pf

Mgr Jean-Pierre COTTANCEAU

L'Evêque du diocèse de Taiohae,
Président du Conseil d'Administration
de la Mission Catholique des îles
Marquises

Mgr Pascal CHANG SOI

Le Directeur de l'Enseignement
Catholique

Directeur Diocésain
E. ANESTIDES

Emmanuel ANESTIDES

Enseignement Catholique de Polynésie française

Papeete le 25/09/2025

* * * 49ème avenant au Contrat d'association * * *

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Structures ouvertes dans le 1er degré

ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE

RNE	Dénomination	CLASSES	MATERNELLES					ELEMENTAIRES									TOTAL Ecole
			STP	SP	SM	SG	Total	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLAD RASED	ULIS	surnuméraire	Total	
		COMMUNE	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans											
984 0510 G	Mission PRIMAIRE	PAPEETE	2	3,66	3,67	3,67	**13**	4,7	4,15	4,15	4	5	1			**23**	**36,00**
984 0469 M	St Jean-Baptiste	PAPEETE	1,5	2,5	3	3	**10**	3,5	3,5	4	4,5	4,5	2	1		**23**	**33,00**
984 0190 J	St Paul/Ste Thérèse	PAPEETE	2	3,66	3,67	3,67	**13**	4	4	4	5	5	1			**23**	**36,00**
984 0198 T	St Michel	PIRAE	1	2	2	2	**7**	2	2	2	2	2	1			**11**	**18,00**
984 0188 G	N-D des Anges	FAA'A	2	3	3	4	**12**	2								**2**	**14,00**
984 0193 M	St Hilaire	FAA'A	1	1,34	0,83	0,83	**4**	3,5	4,5	3	4	4	1	1		**21**	**25,00**
984 0184 C	Sacré Cœur	TARAVAO	1	2,33	2,33	2,34	**8**	2,33	2,83	2,84	2,5	3,5	2			**16**	**24,00**
984 0194 N	AMJ Uturoa	UTUROA	0,5	1,5	1	1	**4**	1	1	1	1	1				**5**	**9,00**
984 0186 E	Ste Anne	ATUONA	0,5	1	0,5	1	**3**	1	1	1	1	1				**5**	**8,00**
984 0195 P	St Joseph	TAIOHAE	1	2	1	1	**5**	1	1	1	1	1			0,25	**5,25**	**10,25**
		TOTAL GENER	**12,5**	**23**	**21**	**22,5**	**79**	**25**	**24**	**23**	**25**	**27**	**8**	**2**	**0,25**	134,25	213,25

8980 19 DEC 2025

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE
Directeur Diocésain
E. ANESTIDES

LCT CSP JPC

ACADEMIE de Polynésie Française
DSDEN de Polynésie Française
SECTEUR : privé sous contrat

Date d'extraction : 16/09/2025
Année scolaire : 2025_2026

UAI	Sigle	Dénomination	Département	Commune	Libelle Commune	R.P.I concentré ou dispersé	Nb Doublons	Type d'école 1=mater 2=élém. 3=spéc. 4= prim 5=étab. 2nd'D	Effectifs d'élèves dans l'enseignement préélémentaire (hors élèves ULIS)				Effectifs d'élèves dans l'enseignement élémentaire (hors élèves des classes UEEA et hors élèves ULIS)					Effectifs d'élèves en classe UEEA	Effectifs d'élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS	Nombres de classes et regroupements ULIS				Date de validation	Effectif total d'élèves dans l'enseignement préélémentaire (hors élèves ULIS)	Effectif total d'élèves dans l'enseignement élémentaire (hors élèves UEEA et hors élèves ULIS)	Effectif total d'élèves en classe UEEA	Effectif total d'élèves ULIS	Effectifs total d'élèves	Nombre de classes et regroupements ULIS				
									2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			en préélémentaire	de CP-CM2	classes UEEA	regroupements ULIS							Ecoles maternelles (écoles accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire et éventuellement bénéficiant d'un dispositif ULIS)	Autres écoles	CLAD RASED	SURNUMERAIRE	TOTAL CLASSES
9840193M	E.P.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ST-HILAIRE	984	98715	FAAA			4	15	30	22	19	67	98	76	85	94	0	7	4	19	0	1	16/09/2025	86	422		7	515		24	1		25
9840194N	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ANNE MARIE JAVOUHEY UTUROA	984	98758	UTUROA			4	11	22	27	29	19	25	13	27	24	0	0	4	5	0	0	16/09/2025	89	108			197		9			9
9840510G	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE DE LA MISSION ECOLE PRIMAIRE DE LA MISSION	984	98735	PAPEETE			4	36	88	90	78	102	99	101	116	107	0	0	13	22	0	0	16/09/2025	290	525			815		35	1		36
9840190J	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ST-PAUL - STE THERESE	984	98736	PIRAE			4	36	89	84	80	99	74	67	101	91	0	0	13	22	0	0	16/09/2025	289	432			721		35	1		36
9840198T	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ST-MICHEL	984	98736	PIRAE			4	20	53	47	49	49	54	45	48	50	0	0	7	10	0	0	16/09/2025	189	246			415		17	1		18
9840184C	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SACRE-COEUR	984	98747	TAIARAPU-EST			4	17	38	50	61	54	64	67	71	88	0	0	8	14	0	0	16/09/2025	166	344			510		22	2		24
9840469M	E.P.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINT JEAN-BAPTISTE DE PUTIAORO-FARIIMATA	984	98735	PAPEETE			4	22	61	60	63	77	73	77	68	79	0	12	10	20	0	1	16/09/2025	206	374		12	592		31	2		33
9840195P	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ST-JOSEPH	984	98731	NUKU-HIVA			4	18	25	30	20	15	25	26	26	13	0	0	5	5	0	0	16/09/2025	93	105			198		10		0,25	10,25
9840186E	E.E.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE STE-ANNE	984	98723	HIVA-OA			4	4	13	14	23	11	18	10	18	12	0	0	3	5	0	0	16/09/2025	54	69			123		8			8
9840188G	E.P.PR	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE NOTRE-DAME DES ANGES	984	98715	FAAA			4	30	74	74	75	49	0	0	0	0	0	0	12	2	0	0	16/09/2025	253	49			302		14			14
																																		213,25

conforme au contrat d'association

6 25/09/25

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
Directeur Diocésain
E. ANESTIDES

AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE FAAA/DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE DU 12 SEPTEMBRE 2011

COMMUNE DE FAA'A
-=ooOoo=-
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle conformité et Marchés publics
-=ooOoo=-

COLLECTIVITE	:	**COMMUNE DE FAA'A**
TITULAIRE	:	**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE**
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT TOTAL TTC	:	**82 803 427 F CFP**
IMPUTATIONS BUDGETAIRES	:	
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	**N° /2026 DU 27 octobre 2026**
DELIBERATION	:	**MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A**
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	**TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS**
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011
AVENANT N°15

Entre les soussignés :

1- **La Commune de Faa'a,** ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°74/2025 du 28 octobre 2025,

d'une part,

Et

2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française,** représentée par Monsieur Emmanuel ANESTIDES, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

1- Article 2.1 : Calcul du montant

Considérant la convention du 12 septembre 2011 et l'avenant n°2 de cette même convention, l'article 2.1 est modifié comme suit :

« Les forfaits en 2026 pour les écoles NDA et Saint-Hilaire sont :

- Forfait / classe primaire : **458 480 CFP**
- Forfait / classe maternelle : **1 520 442 CFP**
- Forfait / classe STP : **2 458 105 CFP**
- Forfait / élève : **18 036 CFP**
- Forfait / rationnaire : **40 083 CFP** »

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2026 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 38 028 366 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire 44 775 061F CFP»

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique — La commune de Faa'a

Le Directeur

Emmanuel ANESTIDES

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »